



**ANALYSE : Délibération portant adoption du
Compte administratif 2022.**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 24 Août 2023**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
- Vu le décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales;
- Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;
- Vu l'arrêté n° 267/RD/DP/AP du 28 décembre 2021 portant approbation du budget de l'année 2022 de la Ville de Pikine ;
- Vu l'arrêté N° 045/RD/DP du 06 avril 2022 portant approbation de la délibération n° 003 du conseil de la ville de Pikine portant virements de crédits ;
- Vu l'arrêté N° 160/RD/DP du 17 octobre 2022 portant approbation de la délibération n° 012 du conseil de la ville de Pikine portant virements de crédits :
- Vu l'arrêté N° 161/RD/DP du 17 octobre 2022 portant approbation de la délibération n° 011 du conseil de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses;
- Vu l'arrêté N° 162/RD/DP du 17 octobre 2022 portant approbation de la délibération n° 010 du conseil de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses;
- Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
- Vu la délibération n° 003 du 24 mars 2022 portant autorisation d'un virement de crédits;
- Vu la délibération n° 10 du 28 septembre 2022 portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses;

